

**MAISON DE RETRAITE**  
**Association loi 1901**  
**6 rue de la Semène**  
**42660 JONZIEUX**  
**Tél. 04 77 39 91 43**

## **CONTRAT DE SEJOUR**

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part,

**La Maison de Retraite de JONZIEUX** – 6 rue de la Semène 42660 JONZIEUX –  
représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BROGERE-CHEYNET,  
Dénommé ci-après « l'Etablissement »,

Et d'autre part,

**M**

Dénommé(e) ci-après « le résident ».

Le cas échéant, représenté par Monsieur, Madame,

Dénommé(e) ci-après « le représentant légal »,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat est à durée indéterminée, sauf demande express par le résident (ou son représentant légal), d'un séjour inférieur à 6 mois, soit du ..... Au .....

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

L'Etablissement reçoit des personnes âgées, seules ou en couple, de plus de 60 ans.

L'admission est prononcée par le Directeur :

**1. Après examen d'un dossier administratif comprenant :**

- Une fiche de renseignements administratifs
- Une fiche familiale d'état civil,
- La carte d'assuré social en cours de validité et la carte mutuelle complémentaire

**2. Après réception du dossier médical,** dûment rempli et signé par votre médecin traitant ou le médecin du service où vous étiez, avant votre entrée en Maison de Retraite.

## DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les modalités et les conditions de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur remis avec le présent contrat, à la personne candidate à l'hébergement ou à son représentant légal.

Tout changement notable du règlement intérieur doit faire l'objet d'un avenant signé et annexé au présent contrat.

### **1. Logement**

#### Description de la chambre

La chambre attribuée porte le numéro : .....

Elle est située au : .....

Elle est composée de :

- |   |               |
|---|---------------|
| *un placard penderie lingerie,                                  | *une commode  |
| *un lit (draps, couverture, couvre lit entretenus par la Maison | *un chevet    |
| *un fauteuil  | *deux chaises |
| *une prise de télévision  |               |

Toutes les chambres sont équipées pour le téléphone. Les frais d'utilisation sont à la charge du résident.

Par contre, les charges d'eau, d'électricité, de chauffage sont incluses dans le prix de journée.

#### Entretien

L'Etablissement assure l'entretien de la chambre.

Les réparations courantes sont effectuées par le personnel de l'Etablissement.

### **2. Restauration**

Les repas sont servis à la salle à manger à heures fixes :

- |                  |           |
|------------------|-----------|
| * Petit déjeuner | : 8 h 00  |
| * Déjeuner       | : 11 h 45 |
| * Goûter         | : 15 h 00 |
| * Dîner          | : 18 h 00 |

En cas d'impossibilité reconnue par le médecin ou l'infirmière, de prendre ses repas en salle à manger pour un résident, il est prévu le portage d'un plateau repas dans la chambre.

Des repas pour invités peuvent également être servis (voir règlement intérieur), dans une salle du restaurant au rez-de-chaussée prévue à cet effet. Prévenir 3 jours avant. Le prix du repas « accompagnant » est fixé à 8 €uros pour les repas prix en semaine et à 11 €uros pour ceux pris le dimanche et jours fériés.

Il est annuellement revalorisé par Délibération du Conseil d'Administration.

Les menus sont affichés dans l'entrée.

Seules les dérogations prescrites par un médecin sont admises. Il s'agit notamment des régimes alimentaires : sans sel, hépatiques et diabétiques.

Dans la mesure du possible, en cas d'incompatibilité ou d'allergies alimentaires des plats de remplacement sont proposés.

### **3. Le linge et son entretien**

Le linge de couchage et le linge personnel sont pris en charge par l'Etablissement. (voir règlement intérieur). Mais la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradation du linge.

Cependant, vous pouvez laver ou faire laver votre linge personnel à l'extérieur, mais à vos frais. Dans ce cas, le linge doit être marqué avec des étiquettes tissées et cousues portant les noms et prénoms entiers du résident, même si son linge est entretenu à l'extérieur. De plus, par mesure d'hygiène, vous devez prévoir une balle pour le linge sale à mettre dans la salle de bain de la chambre.

### **4. Autres prestations**

Un coiffeur est à la disposition des résidents qui doivent en faire la demande au secrétariat (les frais sont à la charge du résident)

Une pédicure intervient régulièrement dans la Maison ( les frais restent à la charge du résident)

Une demande préalable sera faite auprès des familles afin d'éviter tout litige.

Un « chariot boutique » est mis à votre disposition et géré par l'Association Joie de Vivre en Résidence. Si vous le désirez vous pouvez acheter par cette formule divers produits (alimentaires, de toilette...)

Des renseignements et des aides vous seront fournis par le secrétariat pour vos formalités administratives, notamment pour l'allocation personnalisée au logement.

Pour l'établissement des dossiers d'Aide Sociale, il est recommandé de consulter votre assistant(e) social(e) de secteur.

### **5. Soins médicaux et para médicaux**

Les informations relatives à la surveillance médicale et à la prise en charge des soins, sont à consulter dans le règlement intérieur ci-annexé et remis au résident ou à son représentant légal, à la signature du présent contrat.

Le prise en charge des soins ne fait pas partie des prestations définies dans le prix de journée (voir règlement intérieur).

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Lors de la réservation ou de l'entrée, il est demandé une caution correspondant à un mois d'hébergement.

#### **1. Montant des frais de séjour**

Le prix de journée est fixé par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire (l'Etablissement étant habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale). Il comprend un tarif hébergement et un tarif dépendance.

L'Etablissement applique la dotation globale dépendance.

Six groupes Iso-Ressources (GIR) permettent de définir le niveau de perte d'autonomie de chacun des résidents. Le GIR 1-2 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé alors que le GIR 5-6 caractérise les personnes autonomes.

Les tarifs dépendance seront fixés comme suit :

- Un premier tarif dépendance pour les GIR 1 et GIR 2 ;
- Un deuxième tarif identique pour les GIR 3 et GIR 4 ;
- Un troisième tarif et dernier tarif identique pour les GIR 5 et 6

Notre Etablissement a convenu avec le Président du Conseil Général que pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie un système particulier s'appliquerait. La prestation sera versée directement à la Maison de Retraite pour financer le tarif dépendance. Pour cette raison, les tarifs dépendance ne seront pas facturés intégralement aux résidents. Seule la partie (le ticket modérateur) restant à la charge sera facturée, la loi ayant en effet prévu une participation à la charge de tout personne bénéficiaire de cette allocation.

Ce ticket modérateur sera financé par vous mêmes ou si vos revenus ne vous le permettent pas et si vous remplissez un certains nombre de conditions, par l'Aide Sociale du département.

La facturation des frais de séjour est composée de deux éléments : **un tarif hébergement** et **un tarif dépendance**. Ces deux types de tarifs sont fixés chaque année par le Président du Conseil Général et sont affichés dans l'Etablissement.

La facturation est établie mensuellement. Les frais de séjour sont facturés début de mois et sont réglés par prélèvement au 18 du mois en cours. De ce fait, nos pensionnaires doivent fournir à l'Etablissement un relevé d'identité bancaire.

## **2. Conditions particulières de facturation**

### **▪ En cas d'absence pour hospitalisation**

Durant toute la période d'hospitalisation, le prix de journée sera facturé, déduction faite du montant du forfait hospitalier applicable à cette date, ce qui permet au résident ou à son représentant légal de régler le forfait hospitalier à l'Etablissement hospitalier d'accueil. Il en va de même pour le tarif dépendance.

La déduction sur la facturation du forfait hospitalier intervient à compter de trois semaines, celle sur la dépendance intervient le lendemain de l'hospitalisation.

### **▪ En cas de résiliation du contrat**

- **pour cause de décès** : il est facturé une semaine supplémentaire pour frais d'entretien de la chambre au tarif hébergement seulement.

- **pour cause de départ volontaire** : l'établissement doit en être avisé 3 semaines avant la date du départ. Dans ce cas, pour la facturation **tout mois commencé est dû**.

## **3. Conditions de facturation des frais de téléphone**

- Toutes les chambres sont équipées de téléphone. Si vous le désirez, nous pouvons ouvrir votre ligne personnelle. Le résident pourra recevoir les appels et téléphoner.
- Pour appeler à l'extérieur, il faut composer le « 0 » suivi du numéro complet.
- Pour la facturation : l'établissement se charge de l'établir tous les mois et une facture détaillée des appels effectués durant le mois précédent vous sera présentée pour vérification.

## CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

- **En cas de défaut de paiement**
- **Sur l'initiative du résident**

La décision doit être notifiée auprès de la Direction ou du secrétariat au moins 3 semaines avant la date prévue pour le départ.

- **Sur l'initiative du Directeur**

En cas de non respect du règlement intérieur, ou en cas d'inadaptation aux conditions de vie de l'Etablissement, ou pour des raisons de santé. Une Commission de Conciliation se réunira afin de tenter une médiation ; elle envisagera le cas échéant l'avenir du résident, qui pourra être aidé dans ses recherches. Cette résiliation ne sera effective que lorsque ce dernier aura trouvé une institution susceptible de le recevoir.

- **En cas de décès**

La Direction s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les volontés exprimées par le résident, dans la mesure où celles-ci ont été clairement exprimées par écrit ou oralement. La famille peut faire appel aux pompes funèbres de son choix. L'Etablissement dispose d'une chambre mortuaire.

Les effets ou objets personnels sont restitués à la famille (ou son représentant légal). La chambre devra être libérée dans un délai de 7 jours à compter de la date du décès. Toutes les démarches complémentaires (transport du corps, don d'organes), sont à effectuer à la Mairie du village, aux heures d'ouverture du secrétariat.

En cas de départ du résident, ce dernier ou son représentant légal ou sa famille, est prié au jour du départ de s'acquitter des frais d'hébergement dus.

## DIVERS

Un état des lieux sera effectué à l'admission et en fin de contrat. Si des dégradations sont relevées, les réparations seront à la charge du résident, ou de son représentant légal et de la famille.

L'admission étant programmée, la Direction conseille au résident ou à son représentant légal de prendre avant son entrée, toutes dispositions pour assurer la gestion de son patrimoine.

Pour éviter pertes ou vols, il est recommandé au résident de ne pas détenir pendant son séjour :

- **De titres ou objets de valeur**
- **Des sommes d'argent importantes**

Dans le cas contraire, il est souhaitable de les déposer auprès du Directeur, contre reçu. **L'Etablissement ne pourra être tenu responsable des objets volés, détruits ou perdus.**

Après avoir pris connaissance des conditions d'admission, de résiliation et de coût du séjour,

Mme, Mlle, Mr.....

Est admis à séjourner la Maison de Retraite de Jonzieux.

Mme, Mlle, Mr.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui est joint au présent contrat.

Fait à Jonzieux,

Le.....

**Le résident (ou son représentant légal)**  
**Signature précédée de la mention**  
**« lu et approuvé »**

**P/La Présidente**  
**Le Directeur**  
**Mr BROGERE-CHEYNET**